AR Prefecture
083-218300598-20261008-2026_050-DE
Reçu le 12/10/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 08 OCTOBRE 2026 - N°2026/050

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du deux octobre deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	2

Etaient Présent (e) s : ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BOUTEILIER Hervé, BRIDOUX-GANI Émilie, BRINGANT Gilbert, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, DUVETTE Natalie, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert
LAHERTE Séverine représentée par MOSTACCI Chrystelle

Absent (e) s excusé (e) s :

SANSON Cathy
CABANERO Karine

Secrétaire de séance :
Le secrétaire de séance acte de 19 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

REGULARISATION DE LA CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la planification communale de sécurité civile, et notamment les articles L.731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-14 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 13/10/2026 09:37 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/82449

AR Prefecture
083-218300598-20261008-2026_050-DE
Reçu le 12/10/2026

civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et à la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

VU les circulaires préfectorales du 21 novembre 1991 et du 17 août 1992 relatives à l'organisation des comités communaux feux de forêt dans le département du Var ;

VU les règles générales de fonctionnement RCSC-CCFF du Var, établies par l'association départementale ADCCFF-RCSC 83 ;

CONSIDÉRANT que les communes doivent pouvoir disposer de moyens permettant de mobiliser les solidarités locales afin d'apporter un soutien aux populations et d'appuyer l'action municipale lors d'événements majeurs ou de situations particulières ;

CONSIDÉRANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un outil de mobilisation citoyenne permettant aux habitants volontaires de participer, sous l'autorité du Maire, aux missions relevant de la compétence communale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Forcalqueiret dispose, dans les faits, d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC), composée de bénévoles mobilisés notamment en appui de la préparation et de la gestion des risques sur le territoire communal, et fonctionnant depuis la dissolution de la RCSC commune avec Rocbaron ;

CONSIDÉRANT que la commune de Forcalqueiret dispose, également dans les faits, d'un Comité Communal des Feux de Forêt composée de bénévoles et fonctionnant depuis la dissolution de la RCSC commune avec Rocbaron ;

CONSIDÉRANT que, bien qu'actives, ces réserves n'ont fait l'objet, à ce jour, d'aucune délibération du conseil municipal ni d'arrêté municipal la créant et l'organisant formellement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de régulariser cette situation par une délibération créant formellement la RSCS et le CCFF, à charge pour le Maire d'en préciser l'organisation par arrêté ;

CONSIDÉRANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal des Feux de Forêts interviennent dans le respect des compétences des services publics de secours et de sécurité civile et ne se substituent pas à leurs missions ;

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur Gilbert BRINGANT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DÉCIDE** de régulariser et d'acter la création de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Forcalqueiret, en fonctionnement depuis la dissolution de la RSCS commune avec Rocbaron conformément aux articles L. 724-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

- **ACTE** que cette réserve a pour objet d'apporter son concours au Maire pour les missions relevant de la compétence communale, notamment :
    - l'information et la préparation de la population face aux risques présents sur le territoire communal ;
    - le soutien et l'assistance aux populations en cas d'événements, de sinistres ou de catastrophes ;
    - l'appui logistique aux services communaux mobilisés lors d'événements majeurs ;
    - la participation aux actions contribuant au rétablissement des activités et au retour à la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 13/10/2026 09:37 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/82449

AR Prefecture
083-218300598-20261008-2026_050-DE
Reçu le 12/10/2026

normale.

- **DIT** que l'organisation, les modalités de fonctionnement, d'encadrement, de formation et d'engagement de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront précisées par arrêté du Maire et, le cas échéant, par un règlement intérieur. La liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile sera arrêtée par le Maire conformément aux dispositions applicables.

- **DÉCIDE** de régulariser et d'acter la création du comité communal de Feux de Forêt de la commune de Forcalqueiret ;

- **DECIDE** que le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) est intégré à la Réserve Communale de Sécurité Civile en qualité de cellule spécialisée dédiée à la prévention, la surveillance et l'appui aux missions liées au risque de feux de forêt.
  Cette composante conserve ses missions spécifiques dans le respect des règles applicables aux Réserves Communales de Sécurité Civile et sous l'autorité du Maire.
  Les modalités d'organisation et d'engagement de cette cellule sont précisées par arrêté municipal.

- **PLACE** les Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal de Feux de Forêt sous l'autorité du Maire ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté municipal portant création et organisation de la réserve communale de sécurité civile, ainsi qu'à régulariser et signer les contrats d'engagement, déjà souscrits ou à venir, des réservistes bénévoles ;

- **DECIDE** afin d'accompagner le développement, la formation, la coordination et la valorisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile, la commune décide de poursuivre son adhésion à l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêt du Var (AD.RCSC-CCFF.83).

- **DIT** que la présente délibération, ainsi que l'arrêté municipal et le règlement intérieur qui en découleront, seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ainsi que du Comité Communale des Feux de Forêt (équipement, formation, indemnisation éventuelle des réservistes) seront inscrits au budget communal **;**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gilbert BRINGANT

MAIRIE de FORCALQUEIRET (VAR)

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 12.10.2026
- Publication le 12.10.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 13/10/2026 09:37 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/82449